

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1221

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 6 prévoit de mettre fin à la conservation des embryons qui n'ont plus de projet parental. Or, ces embryons restent la plus jeune forme de l'être humain. Il convient donc de privilégier une attribution de ces embryons à des couples infertiles ou qui demandent une PMA pour en éviter la destruction.